

Eléctions des délégués du personnel

L'heure du (dépôt de ?) bilan

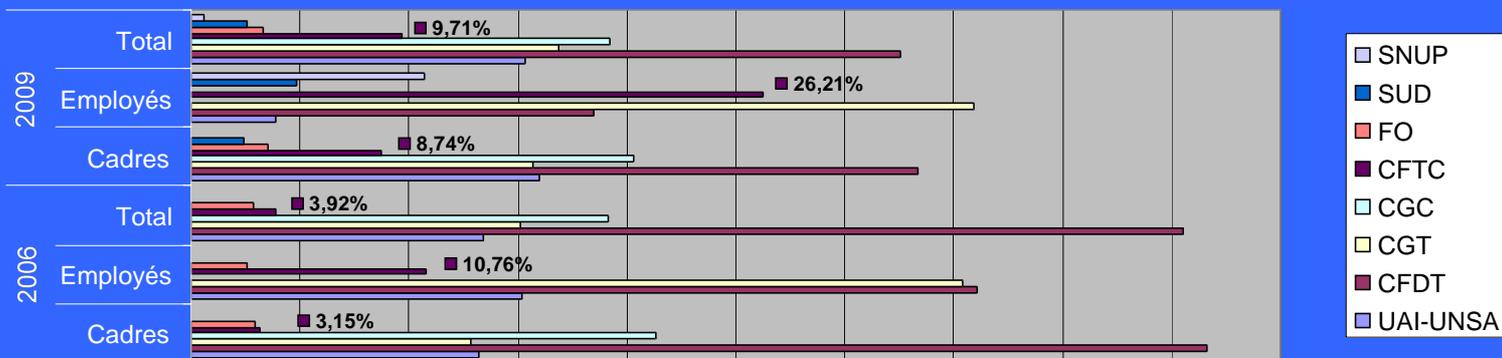
C'est par un titre un brin provocateur que la CFTC voudrait vous conter l'histoire, aussi courte que grotesque d'un deni ordinaire de démocratie. Il était une fois un syndicat parvenu à tripler ses voix entre deux élections, à obtenir un poste de délégué du personnel dans le collège "cadres", à se hisser second, sur 7, dans le collège des "employés".

Abasourdis par une épopée, que certains avaient pourtant transformée, de façon certes prématurée, en "chronique d'une mort annoncée", nos démosthènes d'opérette n'ont pas tardé à entonner leurs louanges à la gloire de la CFTC. Il est vrai qu'il ne lui manquait, finalement, que sept petites voix pour conserver sa représentativité chez les salariés...quel dommage pensaient-ils dans un profond soulagement, on les "aimait pourtant bien ces petits..."

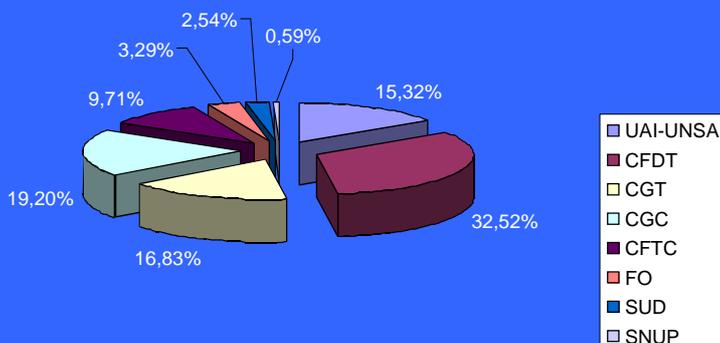
De son côté, la Direction notifiait à la CFTC, avec moins de lyrisme que d'empressement, la suppression de tous les moyens de fonctionnement de sa section privée (budget, téléphonie, messagerie, page de tribune syndicale...). La voilà dépourvue de toute oseille, mais riche de l'essentiel, la confiance des femmes et des hommes qui soutiennent l'alternative qu'elle propose. La CFTC tient à leur renouveler ici ses chaleureux remerciements.

Qu'ils se rassurent, l'heure, pour la CFTC, est au bilan positif. Nos convictions ne sont ni échangeables, ni remboursables. Nos élues assumeront leurs responsabilités et en rendront compte.

Résultats comparés 2006-2009



Représentativité syndicale à l'issue des élections des délégués du personnel 2009



Par application de l'accord interne à la CDC (1), sur les moyens syndicaux, la CFTC se voit notamment réduire son temps d'expression de moitié puisqu'elle ne dispose plus désormais que d'une page de tribune sur deux, alors que son taux de représentativité a triplé en trois ans et qu'elle dispose d'un poste (deux élues) dans le collège "cadres".

Au delà de ce que nous considérons être une entrave à la libre expression démocratique, la CFTC relève que cette limitation de l'information syndicale sur support numérique est en parfaite contradiction avec l'idée, aujourd'hui largement partagée, de la nécessaire limitation du papier. Elle va en outre contraindre la CFTC à recourir (alors qu'elle l'avait volontairement limité) au support papier pour informer les collaborateurs sur des sujets de fond qui méritent davantage de développements.

(1) Cet accord sur les moyens des syndicats privés de la CDC a été conclu bien antérieurement à la loi d'août 2008 portant réforme de la représentativité syndicale. Il n'est donc plus adapté aux nouvelles dispositions introduites par cette loi. Il devra faire l'objet d'une renégociation. La CFTC, qui sera écartée de cette négociation, sera très attentive aux positions que prendront celles des organisations syndicales officiellement partisans du pluralisme syndical.

Néanmoins, fidèle à ses engagements, la CFTC continuera à privilégier une information rapide et actualisée sur son site intranet. Vous pouvez nous aider à promouvoir la limitation du papier syndical à la CDC en vous inscrivant à notre lettre d'information. Une simple autorisation de votre part, par mail, suffit.